



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/40/294  
S/17167  
8 mai 1985  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarantième session  
Points 72, 73, 132, 133 et 138  
de la liste préliminaire\*  
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION  
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE  
INTERNATIONALE  
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE SECURITE  
COLLECTIVE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES  
POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA  
SECURITE INTERNATIONALES  
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON  
VOISINAGE ENTRE ETATS  
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS  
ENTRE ETATS  
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION  
D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE  
RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE FINANCEMENT  
ET L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE  
Quarantième année

Lettre datée du 8 mai 1985, adressée au Secrétaire général par  
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de  
l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué au Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan le 8 mai 1985, à 12 h 30, et a été informé de ce qui suit par le Directeur du premier Département politique :

"Poursuivant leurs accusations mensongères et dénuées de tout fondement, les autorités militaristes du Pakistan ont une nouvelle fois prétendu que le 3 mai 1985, quatre avions afghans auraient pénétré dans l'espace aérien du Pakistan au sud-est de la ville d'Arando, ne causant cependant aucun dommage.

Après avoir minutieusement enquêté, le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan considère que l'accusation du Pakistan est totalement injustifiée car elle ne repose sur aucun fait précis. Il la rejette donc catégoriquement et exige que les autorités militaristes du Pakistan mettent fin à de telles calomnies, dont le seul résultat est d'accroître la tension aux frontières."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 72, 73, 132, 133 et 138 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Ebrahim NENGRAHARY

-----

